



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 105/20

Objet

Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – application du décret n°2020-182 du 27 février 2020

Secrétaire de séance

Mathieu BERTHAUD

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Conseil Communautaire
17 décembre 2020
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 69
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 11 décembre 2020
Date de publication : 25 décembre 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, M. Berthaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L. Croiserat, J.P. Cuinet, J.M. Daubigney, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.L. Legrand suppléé par E. Grille, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, M. Mbitel, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M. Rebillard, F. Rigaud, C. Riotte, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M. Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge.

Délégués absents ayant donné procuration :

I. Delaine à C. Demortier, N. Gomet à L. Jarrot-Mermet, P. Jacquot à M. Hoffmann, O. Lacroix à A. Diebolt, J.P. Lefèvre à J.B. Gagnoux, O. Meugin à J.P. Fichère, A. Pernoux à J.Y. Roy.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

J.L. Bonin, F. David, G. Ginet, A. Mathiot, C. Monneret, H. Prat, E. Saget, J. Zasempa.

Par délibération n° GD122/17 du 14 décembre 2017, a été instauré au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération n° GD162/18 du 20 décembre 2018, le RIFSEEP a été transposé à cinq cadres d'emplois de la filière culturelle (conservateurs du patrimoine, conservateurs territoriaux de bibliothèque, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Par délibération n° GD26/19 du 25 avril 2019, la catégorie hiérarchique des assistants socio-éducatifs a été modifiée ; ce cadre d'emplois relevant depuis le 1^{er} février 2019 de la catégorie hiérarchique A.

Considérant le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualisant le tableau de concordance des grades de la fonction publique d'état avec les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, le RIFSEEP est désormais applicable à tous les cadres d'emplois à l'exception de la filière sécurité et des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique,

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20201217-10520-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs du patrimoine,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps de conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaire de puériculture
- Educateur de jeunes enfants
- Infirmier en soins généraux de classe normale
- Puéricultrice
- Cadre de santé paramédical
- Ingénieur
- Technicien.

Il convient d'instaurer, pour ces cadres d'emplois, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) définis dans les tableaux ci-dessous.

L'article 1 – DISPOSITIONS GENERALES - Conditions de cumul est ainsi complété :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture,
- La prime de service,
- La prime d'encadrement,
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité de sujétions spéciales
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

L'article 2 – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - Conditions d'attribution est ainsi complété :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
A	Educateur de jeunes enfants	Groupe 1	Educateur de jeunes enfants dans une structure petite enfance...	830 €	13 000 €
A	Infirmier en soins généraux classe normale	Groupe 1	Infirmier dans une structure petite enfance...	830 €	15 300 €
A	Puéricultrice	Groupe 2	Responsable de structure petite enfance...	830 €	19 480 €
A	Cadre de santé paramédical	Groupe 2	Responsable d'une ou de plusieurs structures petite enfance...	830 €	25 500 €
C	Auxiliaire de puériculture	Groupe 1	Agent d'accueil...	830 €	10 800 €
		Groupe 2	Auxiliaire de puériculture...	830 €	11 340 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
A	Ingénieur	Groupe 1	Chargé de mission...	830 €	25 500 €
		Groupe 2	Directeur de service de moins de 5 agents, responsable adjoint de service...	830 €	32 130 €
		Groupe 3	Directeur de service...	830 €	36 210 €
B	Technicien	Groupe 1	Chargé d'opérations, administrateur réseau, bureautique, système, SIG, technicien travaux / logistique, technicien environnement, régisseur d'œuvres et d'expositions musée, chargé de la section Images, Son et Medialab, chargé des collections culturelles...	830 €	14 650 €
		Groupe 2	Responsable adjoint de service...	830 €	16 015 €
		Groupe 3	Responsable de service...	830 €	17 480 €

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20201217-10520-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

L'article 3 – MISE EN ŒUVRE DU CIA - Conditions d'attribution est ainsi complété :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
A	Educateur de jeunes enfants	Groupe 1	Educateur de jeunes enfants dans une structure petite enfance...	1 560 €
A	Infirmier en soins généraux classe normale	Groupe 1	Infirmier dans une structure petite enfance...	2 700 €
A	Puéricultrice	Groupe 2	Responsable de structure petite enfance...	3 440 €
A	Cadre de santé paramédical	Groupe 2	Responsable d'une ou de plusieurs structures petite enfance...	4 500 €
C	Auxiliaire de puériculture	Groupe 1	Agent d'accueil...	1 200 €
		Groupe 2	Auxiliaire de puériculture...	1 260 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
A	Ingénieur	Groupe 1	Chargé de mission...	4 500 €
		Groupe 2	Directeur de service de moins de 5 agents, responsable adjoint de service...	5 670 €
		Groupe 3	Directeur de service...	6 390 €
B	Technicien	Groupe 1	Chargé d'opérations, administrateur réseau, bureautique, système, SIG, technicien travaux / logistique, technicien environnement, régisseur d'œuvres et d'expositions musée, chargé de la section Images, Sons et Medialab, chargé des collections culturelles...	1 995 €
		Groupe 2	Responsable adjoint de service...	2 185 €
		Groupe 3	Responsable de service...	2 380 €

La présente délibération prendra effet au **1^{er} décembre 2020**.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **SUPPRIME** la modulation du CIA du fait des absences en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service pour tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP,
- **DIT** que les autres dispositions énoncées dans les délibérations n° GD122/17 du 14 décembre 2017, n° GD162/18 du 20 décembre 2018 et n° GD26/19 du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget primitif – chapitre 012.

Fait à Dole,
Le 17 décembre 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

